

Avis internet – H2O Asset Management
Modification de la documentation réglementaire

Nous informons les porteurs de parts et les actionnaires des OPCVM listés ci-après qu'à compter du 16 avril 2026, la documentation réglementaire de ces OPCVM sera revue.

H2O ADAGIO FCP
H2O ALLEGRO FCP
H2O LARGO, compartiment de la SICAV H2O INVEST
H2O EUROSOVEREIGN*, compartiment de la SICAV H2O INVEST
H2O EUROSOVEREIGN 3-5 YEARS*, compartiment de la SICAV H2O INVEST
H2O EUROAGGREGATE*, compartiment de la SICAV H2O INVEST
H2O MODERATO FCP
H2O MULTIBONDS FCP
H2O MULTIEQUITIES FCP
H2O MULTISTRATEGIES FCP
H2O VIVACE FCP

**Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une commercialisation en Suisse.*

A l'occasion de l'actualisation de la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers relative aux outils de gestion de la liquidité issue de la directive AIFM 2, la rédaction de la documentation a été adaptée pour mieux identifier les deux outils de liquidité (swing pricing et gates) qui existaient déjà.

La rédaction de la description des instruments financiers utilisés a été modifiée pour clarifier l'usage des notations. En ligne avec la réglementation, l'investissement dans les obligations non-gouvernementales est encadré par des contraintes reposant sur des notations internes des émissions ou des émetteurs, attribuées par la société de gestion suite à son analyse de crédit et qui ne se fient pas exclusivement ou automatiquement aux notations des agences de notation. Les limites d'exposition existantes sont conservées.

Il est précisé que les ETFs (Exchange Traded Funds) peuvent être détenus en leur qualité d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement.

En complément, il a été précisé que les compartiments H2O EuroSovereign* et H2O EuroSovereign 3-5 years* pourront intervenir sur le marché primaire (via des adjudications ou des syndications) ou sur le marché secondaire.

Le recours potentiel à l'intelligence artificielle a été pris en compte avec l'ajout d'un descriptif dans la stratégie d'investissement et d'un nouveau risque. Pour autant, il est rappelé que l'intégration d'outils d'IA générative dans le processus de recherche en matière d'investissement ne constitue pas un changement significatif par rapport au cadre macroéconomique discrétionnaire établi par la société de gestion. Elle reflète plutôt une évolution naturelle de son processus d'investissement grâce aux nouvelles technologies.

Enfin, à l'exception des compartiments H2O EuroSovereign* et H2O EuroSovereign 3-5 years* qui ne sont pas assujettis aux commissions de performance, le paragraphe desdites

commissions a été reformulé notamment pour préciser la notion de high water mark dans la détermination de l'actif de référence ou pour revoir les simulations des scénarii en intégrant une année supplémentaire. Cette reformulation ne modifie pas la méthodologie de calcul des commissions de surperformance.

Le montant minimal de la première souscription des parts EUR-N et HUSD-N de H2O ALLEGRO FCP et des parts EUR-N de H2O VIVACE FCP est ramené à un dix-millième de part.

Les prospectus et règlements/statuts des OPCVM listés ci-dessus ont été modifiés afin de refléter ces changements. Le prospectus des fonds ainsi que les Documents d'Informations Clés (« DIC ») sont disponibles sur le site internet www.h2o-am.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Représentant et service de paiement pour la Suisse :

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Zurich / Suisse,
Bleicherweg 7,
CH-8027 Zurich.

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les règlements de gestion / statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels des OPCVM peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de ces derniers, à l'adresse indiquée ci-dessus.